

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

-----  
N°242

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DÉCEMBRE 2021

**L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Madame Yasmina BAZIZ         | Monsieur Cédric SCHROEDER    |
| Madame Sandrine DESIR        | Madame Karine FRANCLET       |
| Monsieur Thierry AUGY        | Monsieur Samuel MARTIN       |
| Madame Christiane DESCAMPS   | Monsieur Alain DESCAMPS      |
| Madame Solene DA SILVA       | Madame Zakia BOUZIDI         |
| Monsieur Jean Paul GILLY     | Monsieur Gilbert FAUCHEUX    |
| Madame Marie Amelie ANQUETIL | Madame Marie-pascale REMY    |
| Madame Safia BOUCHA          | Monsieur Jean jacques KARMAN |
| Monsieur Zishan BUTT         | Monsieur Yonel COHEN-HADRIA  |

---

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

---

DGA Développement/ Direction de l'Habitat/

**OBJET : Approbation de la convention attributive de subvention 2022 entre l'Etat et la Ville, relative à la MOUS pour l'accompagnement social des ménages accueillis au sein de la structure d'hébergement municipal située 52 rue Saint-Denis**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe ALLAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu le projet de convention attributive de subvention 2022 relative à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accompagnement social global et individualisé des ménages accueillis dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la structure d'hébergement transitoire du 52, rue Saint-Denis à Aubervilliers à conclure entre la ville d'Aubervilliers et l'Etat ;

Considérant l'engagement de la municipalité à favoriser la recherche de solutions de logement pour les ménages concernés par des opérations de lutte contre l'habitat indigne et relevant de l'urgence sociale ;

Adoption à l'unanimité par 50 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le projet de convention attributive de subvention relative à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accompagnement social global et individualisé des ménages accueillis dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la structure d'hébergement transitoire du 52, rue Saint-Denis à Aubervilliers à conclure entre la ville d'Aubervilliers et l'Etat, au titre de l'exercice 2022 ;

**DIT** que les recettes seront imputées à l'exercice budgétaire en cours ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération ;

**DIT** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le

département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 20/12/21**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20211209-lmc122258-DE-1-1**

**Publiée le : 17/12/21**

**Certifiée exécutoire : 13/12/21**

Le Maire,

Karine FRANCKET

